

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
communications@snb.ch

Zurich et Berne, le 19 août 2024

La BNS procède à une adaptation dans la rémunération des avoirs à vue

Passage de 25 à 22 du coefficient du seuil déterminant pour la rémunération à deux paliers des avoirs à vue

À compter du 1^{er} octobre 2024, la Banque nationale fait passer de 25 à 22 le coefficient du seuil déterminant pour la rémunération des avoirs à vue des titulaires de compte soumis à l'obligation de détenir des réserves minimales. La base de calcul des seuils demeure inchangée. Pour les titulaires soumis à l'obligation de détenir des réserves minimales, le seuil est égal à la moyenne mobile du montant des réserves minimales requises des trois dernières années, multipliée par le coefficient du seuil. Pour les autres titulaires, le seuil est en principe égal à zéro franc.

Les avoirs à vue qui vont jusqu'au seuil sont rémunérés au taux directeur de la BNS. La part dépassant ce seuil est rémunérée au taux directeur de la BNS réduit d'un certain nombre de points de base. Les avoirs à vue que les banques détiennent pour satisfaire aux exigences en matière de réserves minimales ne sont pas rémunérés.

Étant donné le renforcement de l'exigence en matière de réserves minimales communiqué le 1^{er} juillet dernier, les seuils applicables aux différents établissements devraient augmenter au cours des trois prochaines années¹. La baisse du coefficient du seuil qui va entrer en vigueur atténuera cette progression. Elle permet ainsi à la BNS de poursuivre une mise en œuvre efficace de sa politique monétaire et soutient l'activité sur le marché monétaire. Elle n'entraîne pas de changement dans le cap suivi par la politique monétaire. La Banque

¹ Voir la [Note concernant les taux d'intérêt appliqués aux avoirs à vue](#) et le communiqué de presse du 22 avril 2024 [La BNS renforce l'exigence en matière de réserves minimales](#).

Communiqué de presse

nationale réexamine régulièrement la rémunération des avoires à vue et procède au besoin à des adaptations.